

## **ANNEXE III**

### **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>MENTION COMPLÉMENTAIRE MAINTENANCE DES SYSTÈMES EMBARQUÉS DE L'AUTOMOBILE</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1. Étude technique</b>	<b>U1</b>	<b>3</b>	ponctuel écrit	3 heures	ponctuel écrit	3 heures
<b>E2. Diagnostic et maintenance</b>	<b>U2</b>	<b>6</b>	CCF	-	ponctuel pratique	6 à 8 heures
<b>E3. Évaluation de l'activité en milieu professionnel</b>	<b>U3</b>	<b>3</b>	CCF	-	ponctuel oral	30 min.

CCF : contrôle en cours de formation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. du 8 juin 1995).